

Arrêté DAJIM n° 60 /2024

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,
VU le Code de la Recherche,
VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,
VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : dépôt de plainte pour cyber-attaque et usurpation d'identité numérique

Délégation de signature est donnée à M. Julien MAURIN, Responsable de la Sécurité des Services Informatiques d'Université Côte d'Azur, pour déposer plainte au nom de l'établissement pour toute cyber-attaque et usurpation d'identité numérique visant l'établissement Université Côte d'Azur.

ARTICLE 2 : subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 3 : mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 4 : durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°28/2022 en date du 28 février 2022. Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

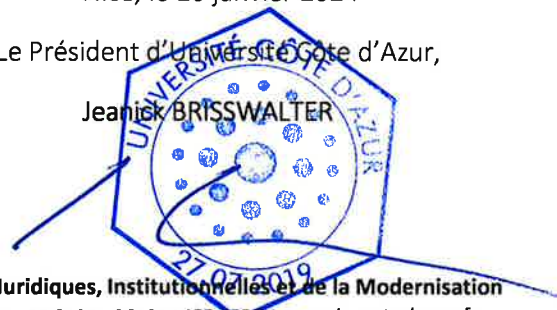
ARTICLE 8 : exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 10 janvier 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Jeanick BRISSWALTER



Copies :

M. Le Recteur de Région académique, chancelier des Universités

M. le DGS

M. le Directeur des Services d'information

Intéressé.es